

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2026

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 27 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 29/03/2026 <u>Date d'affichage</u> 29/03/2026</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u> 0</p> <p><u>ONT DONNÉ PROCURATION :</u> 0</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme Agathe MASTROMONACO</p>

Délibération n° 2026/23/CM/ND

Objet : Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS

Préambule

La présente délibération a pour objet de fixer le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS), conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Cet article prévoit que le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal :

- *des membres élus par le conseil municipal parmi ses membres ;*
- *des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.*

Depuis le décret du 20 juillet 2023, le nombre total d'administrateurs est librement fixé par le conseil municipal, sous réserve du respect de la parité entre membres élus et membres nommés.

Afin d'assurer un fonctionnement efficace de l'instance, une représentation équilibrée des élus et des acteurs locaux, ainsi qu'une bonne disponibilité des membres, il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres au total, en plus du maire, président de droit.

Cette composition permettra :

- une représentation adaptée aux enjeux sociaux de la commune ;
- une participation active des partenaires associatifs et institutionnels ;
- un fonctionnement opérationnel du conseil d'administration.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la fixation du nombre d'administrateurs du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6 relatif à la composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu le Décret N°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R123-7 du Code de l'action Sociale et des Familles limitant le nombre d'élus du Conseil d'administration siégeant au CA du CCAS ;

Vu l'article L123-6 du CASF qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal parmi ses membres et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que le nombre total d'administrateurs est librement fixé par le conseil municipal, sous réserve du respect de la parité entre membres élus et membres nommés ;

Considérant qu'il convient d'assurer une représentation équilibrée des élus municipaux et des acteurs locaux engagés dans le champ social ;

Considérant qu'une composition de 8 membres élus et 8 membres nommés permet un fonctionnement efficace et adapté aux besoins de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer à 16, le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, soit :

- 8 membres élus par le conseil municipal parmi ses membres ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Maire est président de droit au CCAS

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication